

**Enquête Publique concernant le Projet de Création d'une unité de
traitement des eaux usées des Ménuires et Val Thorens**

Commune de LES BELLEVILLE 73440

Rapport du Commissaire Enquêteur

**Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de la Savoie du 29 mai
2017**

SOMMAIRE

1. Le contexte	3
2. Référence de la mise à l'enquête	3
2.1 Affichages et informations dans la presse	3
2.2 Consultation des documents mis à la disposition du public	3
2.3 Permanence du Commissaire Enquêteur	4
2.4 Visite des lieux	4
2.5 Paraphe et Cloture du registre d'enquête publique et du dossier	4
2.6 Rencontres avec les responsables de la commune et des services de l'état	4
3. Le Projet	4
3.1 Principe de fonctionnement	5
4. Impacts sur l'environnement lors de la réalisation des travaux	5
5. Impacts sur l'environnement en fonctionnement normal	7
5.1 Les eaux de surface	7
5.2 Les Eaux potables	8
5.3 Les odeurs	9
5.4 Le bruit	9
5.5 Effets sur la santé des populations	10
5.6 L'intégration paysagere et impact visuel	10
6. Avis de l'Autorité Environnementale	11
7. Situations géographique et géologique	11
7.1 Conformité avec le PLU de la commune	11
7.2 Milieu naturel	11
8. Montant des travaux	11
9. Lancement des travaux	12
10. observations du public	12
10.1 Observations orales	12
10.2 Observations ecrites (mails ou lettres)	12
11. Proces verbal des observations	13
12. Mémoire en réponse de la commune	13
13. Conclusions sur le déroulement de l'Enquête	13
14. Pieces jointes	14

1. LE CONTEXTE

La commune de Les Belleville possède, depuis 1975, une station d'épuration des eaux usées produites par les stations des Menuires et Val Thorens ainsi que les villages du Bettaix, le Levassaix et Praranger. Après de multiples phases d'extension, cette STEP devient, aujourd'hui, sous capacitaire et ne respecte pas les directives européennes et françaises (cf. Arrêté Préfectoral de mise en demeure du 29 février 2016 *annexe 9*).

De ce fait, la commune a étudié deux scénarii :

- A) augmenter la capacité de traitement de la STEP actuelle,
- B) construire une nouvelle STEP.

Le choix s'est porté sur la construction d'une nouvelle STEP car le montant de l'investissement est moins élevé (14,2M€ contre 15,3M€) et les travaux d'extension de la STEP actuelle ne peuvent se réaliser qu'avec cette dernière à l'arrêt.

2. REFERENCE DE LA MISE A L'ENQUETE

Délibération du Conseil Municipal de la commune de Les Belleville du 25/7/2016 (*annexe1*).

Arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 29/05/2017 (*annexe2*).

Ordonnance N° E17000206/38 en date du 23/05/2017 du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur (*annexe3*).

2.1 AFFICHAGES ET INFORMATIONS DANS LA PRESSE

L'avis d'enquête a été affiché aux panneaux d'affichage extérieur de la commune de Les Belleville ainsi que sur le site de la future STEP. (*annexes4; certificat d'affichage*).

Le 09/06/2017 j'ai constaté que ces affichages étaient en place.

L'arrêté préfectoral a été publié dans les deux journaux régionaux (*annexe5*) :

- le Dauphiné Libéré du 01/06/2017,
- l'ECO SAVOIE MONTBLANC du 02/06/2017,
- le Dauphiné Libéré du 20/06/2017,
- l'ECO SAVOIE MONTBLANC du 23/06/2017.

2.2 CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier était composé :

- de l'Arrêté Préfectoral du 29/05/2017 de Monsieur le Préfet de la Savoie portant ouverture de l'enquête publique,
- de la note de présentation du projet,
- de l'étude d'impact et ses plans annexes,
- du résumé non technique,
- de deux additifs concernant des demandes des services de l'état,
- de l'avis de l'Autorité Environnemental,
- du registre d'enquête.

Le dossier était consultable à la mairie de Les Belleville , au cours de la période allant du lundi 19/06/2017 au mercredi 19/07/2017 inclus, du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30.

Le public pouvait consulter le dossier sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>.

Il pouvait disposer d'un poste informatique à la DDT de Chambéry et d'autre part s'adresser à l'agence NALDEO, responsable du projet, au 03 81 52 38 38 ou écrire par mail à l'adresse suivante : genevieve.maillet-guy@naldeo.com.

Des observations écrites pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie électronique sur le site de la mairie : urbanisme@lesbelleville.fr.

2.3 PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie : les jeudi 22/06, mardi 11/07 et mercredi 19/07 de 14H30 à 17H30 et le vendredi 30/06 de 9h00 à 12h00.

2.4 VISITE DES LIEUX

Le 09/06/2017, je me suis rendu sur les lieux de la future STEP avec le responsable du projet de la commune. Des travaux de terrassement étaient en cours après accord des services de l'Etat.

2.5 PARAPHE ET CLOTURE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DU DOSSIER

Le 09/06/2017, j'ai paraphé le registre d'Enquête Publique et le dossier.
Je l'ai clos le 19/07/2017 à 17H30 (*annexe6*).

2.6 RENCONTRES AVEC LES RESPONSABLES DE LA COMMUNE ET DES SERVICES DE L'ETAT

Le 09/06/2017, nous avons tenu une réunion technique avec le responsable communal.
Le 06/07/2017, désirant posséder plus d'informations sur les problèmes environnementaux liés aux STEP, j'ai rencontré, le responsable de la DDT en charge le dossier.

3. LE PROJET

La nouvelle STEP sera construite pour travailler avec des forts taux de variation de débit et de charge polluante (rapport de 1 à 10) en fonction des mois de l'année.

1) En haute saison hivernale (fin décembre à fin mars), le volume moyen journalier d'eau à traiter est de 5.350 m³ avec des pointes à 8.100 m³ pour un débit horaire, entrée STEP variant de 100 m³/h à 1.200 m³/h. Ces débits et charges polluantes à traiter correspondent à 80.000 équivalents-habitants.

Pour pallier à cette pointe de débit journalier, un bassin tampon de plus de 1.000m³ sera construit à l'entrée de la STEP. Il permettra un lissage du débit à l'entrée des purificateurs.

2) En basse saison (avril, mai, juin, septembre, octobre et novembre), le volume moyen journalier d'eau à traiter est de 1.375 m³ avec des pointes à 2.200 m³ pour un débit horaire, entrée STEP variant de 60m³/h à 350 m³/h. Cela correspond à 3.750 équivalents-habitants.

Le projet prend en compte cette problématique. La STEP possèdera plusieurs chaînes de traitement construites en parallèle ce qui permettra de les mettre en activité au fur et à mesure des débits d'eaux usées entrant.

Ses eaux épurées sont déversées :

Soit dans une galerie EDF qui sert à alimenter le barrage de la Coche. Les eaux de ce dernier servant à produire de l'énergie hydro électrique.

Soit dans le Doron des Belleville en cas de fermeture de la galerie. Fermeture qui peut se produire à tout instant.

D'autre part, à l'intérieur de la galerie, il existe, depuis plus de trente ans, six captages d'alimentation en eau potable servant aux populations des communes de St Jean de Belleville et de Moûtiers. Aucun contrôle sanitaire n'a été effectué depuis la mise en route de ces captages par les responsables communaux.

Afin de réduire tout risque de pollution des eaux du Doron en cas de fermeture de la galerie EDF de la Coche et tout risque sanitaire de l'eau potable prélevée, des investissements et des traitements seront réalisés.

3.1 PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Les eaux usées entrantes dans la station seront criblées, dessablées et dégraissées puis purifiées par des traitements physico-chimiques.

Les eaux purifiées, après avoir subi une série de tests physico-chimiques vérifiant la conformité de leur qualité par rapport aux obligations imposées par l'Etat, rejoindront soit l'Arc via le barrage de la Coche, soit l'Isère via le Doron des Belleville .

Les déchets obtenus, dont les boues, seront dirigés vers des centres autorisés de traitement ou de stockage.

La commune réfléchit à l'utilisation des boues comme apport d'engrais sur les pistes de skis.

Une installation de désodorisation par traitement chimique sera installée.

4. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX

La STEP sera construite sur un ancien lieu de stockage de matériaux inertes ce qui nécessitera d'importants travaux de modelage du terrain (le volume de matériaux est estimé à 14.650 m³).

(Voir photos ci-après)



Le site est non avalancheux ou non inondable. Il est hors de périmètre de captages d'eau potable

Il se situe à proximité de la RD117 qui relie Moutiers à Val Thorens en évitant les Ménuires.

Durant les travaux, la commune s'engage de mettre tout en œuvre pour éviter des accidents sur le chantier mais aussi envers les usagers de la piste avale.

5. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT EN FONCTIONNEMENT NORMAL

Nous avons classé ce chapitre de l'impact le plus fort au plus faible.

5.1 LES EAUX DE SURFACE

Isère, Doron des Belleville.

Les eaux épurées (EE) sont dirigées, via une conduite souterraine de plusieurs km vers une galerie d'alimentation en eau de la retenue Edf de la Coche.

L'eau de cette retenue, située à une altitude de 1.400 m, fait fonctionner une centrale hydroélectrique située à Aigueblanche (altitude de 470 m) puis elle est dirigée en vallée de la Maurienne à Randens pour y être une nouvelle fois turbiner avant son rejet dans l'ARC.

EDF utilise ce moyen de production lors de forts appels d'énergie. Quand la demande en énergie est faible, EDF pompe l'eau de l'Isère à Aigueblanche pour retourner remplir la retenue de la Coche.

Pour des raisons techniques ou économiques, EDF peut à tout instant, après en avoir informé la commune de Les Belleville, et de sa seule initiative, fermer l'alimentation en eau de la galerie. Dans ces conditions, les EE se déversent dans le Doron des Belleville.

C'est dans cette situation, en haute saison touristique hivernale, lorsque le débit du Doron est au plus bas et que la production de la STEP est maximale que les risques de pollution sont les plus élevés.

Pour ne pas polluer les eaux du Doron, la commune envisage un accroissement du traitement des eaux polluées suivant les propositions ci-après :

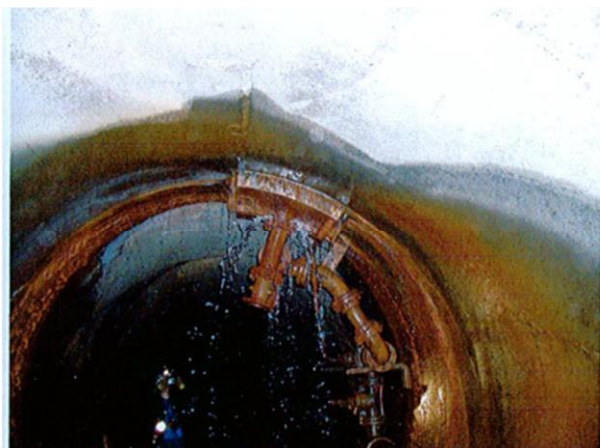
- Injecter de la soude en tête de station afin de maintenir un pH optimal des effluents et permettre ainsi une nitrification optimisée. En haute saison hivernale, le coût d'un tel traitement serait de l'ordre de 20 000 € ;
- Augmenter la dose d'injection de chlorure ferrique pour abattre une pollution plus importante sur l'étape de décantation primaire. En haute saison hivernale, le coût d'un tel traitement serait de l'ordre de 10 000 € ;
- Augmenter la dose d'injection de polymère pour abattre une pollution plus importante sur l'étape de décantation primaire. En haute saison hivernale, le coût d'un tel traitement serait de l'ordre de 10 000 €.
- Augmenter le temps d'aération des bios filtres. Cela engendrerait une consommation électrique supplémentaire. En haute saison hivernale, le coût de cette surconsommation serait de l'ordre de 5 000 €.

Question du CE Ces propositions d'accroissement seront-elles appliquées dès le démarrage de la STEP?

Réponse de la commune : Tous les équipements permettant un fonctionnement plus intensif de l'installation sont prévus dès la mise en service de la future STEP. Ainsi, en cas d'arrêt de la galerie de la Coche, ce type de fonctionnement sera appliqué en haute saison.

5.2 LES EAUX POTABLES

La commune de St Jean de Belleville utilisait l'eau produite par des captages situés dans le lieu-dit le Flat Doray. Lors du percement de la galerie EDF, au cours des années 1967 à 1975, des sources ont disparues et des arrivées d'eau potable sont apparues à l'intérieur de la galerie. Ces arrivées ont été captées (six prises) et conduites dans les réservoirs de la commune.



Captage 3 au PK 11,2
dans galerie d'amenée

Ces captages sont placés sur la partie haute de la galerie. Les eaux potables sont maintenues en surpression par rapport aux eaux de la galerie afin d'éviter tous risques de pollution.

Mme le Maire de la commune de St Jean de Belleville et la Direction du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise utilisateurs de ces eaux potables attirent l'attention de la commune de Les Belleville sur des risques de pollution par des virus, bactéries et autres microbes (voir paragraphe 10.2, lettres).

Réponse de la commune : Les rejets de la STEP actuelle des Menuires transitent directement par la galerie EDF depuis la fin des années 80 et, auparavant, ils rejoignaient cette galerie après avoir transités dans le Doron des Belleville entre la station et la prise d'eau. Il est à noter que durant ce fonctionnement, qui existe depuis près de 30 ans, aucun signalement de pollution ne semble avoir conduit à une incompatibilité de l'utilisation des sources de FLAT DORAY pour l'alimentation en eau potable. Ceci démontre qu'aucune liaison n'existe entre la galerie, où se fait le rejet de la station d'épuration, et les sources et leurs adductions.

La construction de la nouvelle STEP ne modifie en rien ce principe, mais elle va permettre de fortement améliorer la qualité du rejet en divisant le flux de pollution organique rejeté au milieu naturel par près de 4 à 5.

De plus, après échange avec l'ARS et malgré l'absence d'impact constaté du rejet de la station d'épuration sur la qualité des eaux en provenance de la source, nous nous sommes engagés à mettre en œuvre un traitement U.V. décrits dans l'addendum N°2 afin de désinfecter les eaux traitées en sortie de station. L'ARS, en charge de la sécurité sanitaire, a émis un avis favorable.

Il est à noter que l'ensemble des sources de FLAT DORAY n'a pas été évoqué dans le dossier d'enquête car il ne fait l'Object d'aucune autorisation de prélèvement ni de protection sanitaire.

L'installation d'un traitement Ultra-Violet en sortie de station d'épuration est estimée à environ 150 000 € HT.

Remarque du CE :

Bien qu'avec près de trente années d'usages non contrôlés sanitaire ment de l'eau de ces captages, je trouve que les craintes formulées par Madame le Maire et la Direction du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise sont fondées.

Face à ce risque de santé publique et du fait que la nouvelle STEP ne sera pas opérationnelle avant aout 2019 (date butoir de l'arrêté préfectoral de mise en demeure), je pense qu'il serait souhaitable que les personnes nommées ci avant ferment les captages lorsqu'EDF utilise la galerie ou que la commune déverse en permanence les eaux épurées dans le Doron quel que soit son débit.

5.3 LES ODEURS

La STEP possèdera une installation de captage et de destruction de tous les gaz produits. Une simulation a été réalisée. Elle montre qu'en période de pointe, les bâtiments situés en amont ne sont pas impactés (voir photo ci-après).

Question du CE : Il serait souhaitable qu'une campagne de mesures d'odeurs soit réalisée à la première période de pointe touristique (Vacances de Noël 2019) et plus particulièrement lors de la sortie des bennes pleines de boues.

Réponse de la commune : Une des exigences du programme fonctionnel détaillé, imposé aux candidats lors du marché de conception/ réalisation de la station d'épuration des Menuires Val Thorens, était de concevoir une station d'épuration avec "zéro nuisance olfactive". Le projet retenu est une station entièrement couverte, dont la ventilation est contrôlée et son rejet est désodorisé. Le stockage des boues et leur transport vers leur lieu de valorisation est prévu dans des bennes totalement étanches. Ces mesures permettent de limiter les nuisances olfactives générées dans l'environnement. Pour confirmer ce point, dans le cadre du projet, une simulation des futures odeurs a été menée sur l'usine. Les conclusions sont présentées au chapitre 7.3.4 de l'étude d'impact faisant parti du dossier d'enquête, et le détail des simulations jointes en annexe à ce rapport. Ces simulations montrent une absence de ressenti d'odeur sur la piste de ski de fond.

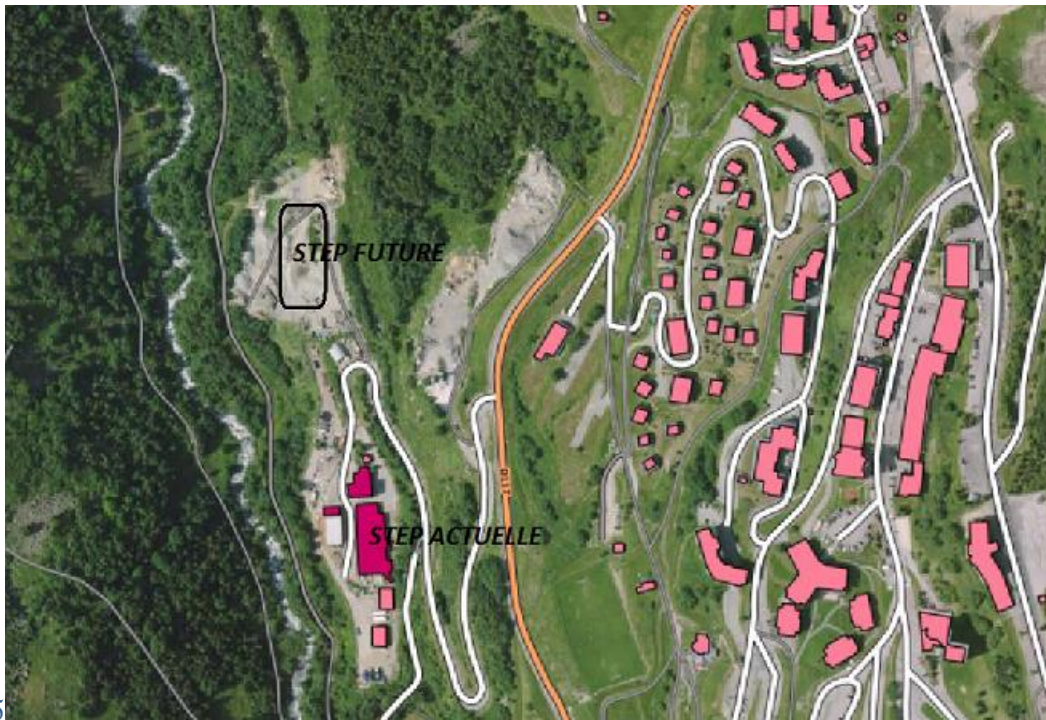
5.4 LE BRUIT

Les bruits émis par la STEP devraient être couverts en partie par les bruits émis par le Doron et la circulation sur la RD 117 qui relie Moûtiers à Val Thorens.

Question du CE : Voir 5.3.

Réponse de la commune : Voir paragraphe 5.3

55



5.5 EFFETS SUR LA SANTE DES POPULATIONS

Circulaire N° 98-36 du 12 février 1998.

Les salariés sont formés aux risques du métier et disposent de toutes les protections collectives et individuelles.

Les riverains n'ont pas accès au site qui est clos.

5.6 L'INTEGRATION PAYSAGERE ET IMPACT VISUEL

Par rapport à la situation actuelle, la construction de la STEP devrait avoir un effet positif. (Voir photo ci-après).



6. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'AE écrit que le projet prend en compte l'environnement de manière satisfaisante à condition que les mesures préconisées pour préserver la qualité de l'eau potable des captages du Flat Doray alimentant la population de la commune de St Jean de Belleville soient mises en œuvre.

L'EA précise les mesures à mettre en œuvre pour préserver la qualité de l'eau potable.

7. SITUATIONS GEOGRAPHIQUE ET GEOLOGIQUE

7.1 CONFORMITE AVEC LE PLU DE LA COMMUNE

Le projet respecte le PLU.

7.2 MILIEU NATUREL

Aucun milieu naturel concerné par des mesures de gestion et de protection de la nature n'existe. La présence de lisières arborées en bordure de rivière sont à protéger car riches en habitats favorables à l'avifaune.

8. MONTANT DES TRAVAUX

Le devis estimatif des travaux est de l'ordre de 14.185.000 €.

9. LANCEMENT DES TRAVAUX

La commune a démarré les travaux de construction de la STEP avant que ne débute l'enquête publique. J'en ai fait part au responsable du dossier à la DDT.

Question N°7 du CE: Quelles sont les raisons qui vous ont contraints de démarrer les travaux avant l'enquête publique ?

Réponse de la commune :

Il ne s'agit pas du démarrage des travaux prévus dans le cadre de l'appel d'offre. En effet, suite aux études géotechniques complémentaires réalisées par l'entreprise de Génie-Civil, un aléa géotechnique est apparu. Afin de pallier à un risque de tassement trop important du bâtiment de traitement des eaux, le géotechnicien a préconisé de mettre en œuvre un pré chargement au niveau de ce bâtiment. La durée minimale de pré chargement retenue par le géotechnicien est de 4 semaines minimum.

Ce délai supplémentaire n'était pas prévu dans le planning initial de l'entreprise qui était établi pour respecter les dates de mise en eau de la nouvelle station d'épuration indiquée dans la mise en demeure de la commune des Bellevilles.

Par conséquent, pour permettre de respecter les dates de mise en demeure, le pré chargement de la zone identifiée (aléas géotechnique) a débuté au mois de juin 2017 afin que les travaux tels que prévu initialement puissent débiter sans retard.

Rappelons que l'emprise de la zone de pré chargement se limite à une zone dont l'activité préalable de carrière, tel qu'en attestent les photos ci-après, avait bouleversé le site depuis de nombreuses années, rendant le site sans enjeu environnemental et écologique.

Ces travaux ont été autorisés par M le sous-préfet.

10. OBSERVATIONS DU PUBLIC

10.1 OBSERVATIONS ORALES

Au cours de ma dernière permanence, j'ai reçu M. Jean Marc MURAZ et Henri PERRIER du Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise ainsi que Mme Donatienne THOMAS, Maire de la commune de St Jean de Belleville et son premier adjoint.

10.2 OBSERVATIONS ECRITES (MAILS OU LETTRES)

L1) Mail de M. Auguste STEVENIN. Il porte sur l'évolution de la taille et du poids des poissons en fonction de la pureté des eaux des rivières et sur l'optimisation de l'usage de l'argent public dans les investissements publics.

Réponse de la commune : A) L'objectif de traitement des eaux usées est de conserver au cours d'eau une qualité qui soit le plus proche possible de celle naturelle (qualité sans rejet humain). Cette objectif est traduit par la directive européenne dite "Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Cette dernière définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles. L'objectif général est de maintenir le bon état des cours d'eau. Localement, ces objectifs ont été traduits dans le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse qui est entré en vigueur le 21

décembre 2015. Il se traduit par des objectifs, en termes de concentration en polluant dans le milieu à atteindre. L'objectif de la station d'épuration des Menuires Val-Thorens n'est donc que de respecter ces exigences règlementaires. En outre, le niveau de rejet a été défini en concertation la police de l'eau.

B) La maîtrise d'ouvrage a été particulièrement vigilante à ne pas surdimensionner la station de traitement, tout en prenant compte l'essor touristique de cette vallée lié à son enneigement de qualité du fait à sa situation en altitude élevée.

L'estimation de la population future du hameau du Levassaix est de 82 habitants (67 habitants en 2013) à comparer au 80 000 EH de la capacité de la future station. Au niveau de la capacité touristique, le nombre de lits estimés pour le hameau du Levassaix aujourd'hui est de 500 lits et il est prévu une augmentation à 550 lits. Donc ce hameau pèse pour 630 EH soit 0,8 % de la capacité de la future station.

Remarque du CE : S'il est vrai que l'appauvrissement en nutriment de l'eau des ruisseaux et rivières ont un impact sur la croissance des poissons cela n'a aucune commune mesure avec l'intérêt de purifier les eaux usées produites par la population qui sont rejetées dans l'environnement.

L2) Mail de Mme Celine RICHEL (L2). Il porte sur les risques d'émanations d'odeurs sur la piste de skis de fond que longera la future STEP.

Réponse de la commune : Voir paragraphe 5.3.

L3, L4) Mail et lettre de Mme Donatienne THOMAS dont le sujet porte sur la crainte de pollution de l'eau potable alimentant sa commune par les eaux épurées produites par la future STEP.

Réponse de la commune et remarque de la CE : Voir paragraphe 5.2

L5a, b) Mail et lettre de M. Jean Marc PERRIER pour le même sujet que précédemment.

Réponse de la commune et remarque de la CE : Voir paragraphe 5.2

11. PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

Le 20 juillet 2017, j'ai remis à M. le Maire de la commune de Les Belleville le procès-verbal des observations ainsi que la copie de toutes les pages manuscrites et les lettres jointes du registre d'enquête (*annexe7*).

12. MEMOIRE EN REponse DE LA COMMUNE

Il m'a été remis le 26/07/2017 par le responsable du projet (*annexe8*).

13. CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'Enquête publique s'est déroulée conformément à l'Arrêté préfectoral.

14. PIECES JOINTES

- 1) Délibération du Conseil Municipal du 25/07/2016 concernant le projet,
- 2) Arrêté Préfectoral prescrivant l'enquête en date du 29/05/2017,
- 3) Ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble N°E17000206/38 en date du 23/05/ 2017,
- 4) Certificat d'affichage,
- 5) Publications des journaux (Le Dauphiné libéré et ECO de Savoie Mont-Blanc),
- 6) Registre d'enquête et mails et lettres associés,
- 7) Procès-verbal des observations du 20/07/2017,
- 8) Mémoire en réponse de la commune,
- 9) Arrête Préfectoral de mise en demeure du 29/02/2016.

Le Commissaire Enquêteur
J.M.CHARRIERE
28 juillet 2017